

5 juillet 1962

44/62

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE:

POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:

POSTE 5-468

INFORMATION RAPIDE

POSTE 5-588

INFORMATION RAPIDE

Résultats de la 692^{ème} séance de la Haute Autorité

1. Marché charbonnier belge

La Haute Autorité a approuvé la rédaction définitive de la note au Conseil de Ministres de la CEEA sur l'application de l'article 37 du Traité au marché charbonnier belge.

Ainsi la Haute Autorité entend consulter le 17 juillet prochain pour la quatrième fois le Conseil de Ministres sur les mesures de protection prises en faveur de l'industrie charbonnière belge.

La Haute Autorité est parvenue à la conclusion que le maintien intégral de la situation actuelle serait préjudiciable à l'assainissement de l'industrie charbonnière belge eu égard, notamment, au retard apporté dans l'exécution des fermetures envisagées.

Aussi la Haute Autorité veut-elle consulter le Conseil de Ministres sur l'opportunité:

- de libérer complètement les échanges communautaires et les importations en provenance des Pays tiers des classes d'anthracite et maigres ainsi que des agglomérés d'anthracite et maigres à usage domestique à partir du 1^{er} août 1962;

- d'augmenter, à partir du 1^{er} août 1962, de 10 % les contingents de toutes les autres sortes et qualités établis pour 1962 par la décision d'isolement n. 13/62;

- soit de libérer déjà avec effet à partir du 1^{er} octobre 1962 toutes les limitations d'échanges précédemment établies.

2. Recherche technique

La Haute Autorité a donné son accord sur les différentes modalités qui constituent les clauses principales de la convention à conclure avec le "Centre d'Etudes et Recherches des Charbonnages de France" en vue de l'exécution des travaux de recherche pour la détection et l'élimination des dégagements de méthane dans les mines de houille.

Dans un même ordre d'idées, la Haute Autorité a approuvé les clauses du contrat à signer avec le "Steinkohlbergbauverein" et le "Verein für die Bergbaulichen Interessen" en vue de l'exécution de travaux similaires dans les mines de houille allemandes.

Dans les deux cas la Haute Autorité assumera 70 % des dépenses du coût total des opérations soit 1.935.000 NF pour les recherches françaises et 2.082.000 DM pour les recherches allemandes.

3. Etudes sur le Traité

La Haute Autorité a chargé ses experts d'établir un inventaire des dispositions du Traité CECA qui seraient susceptibles d'une modification éventuelle au cas où les propositions récentes des trois Exécutifs européens au Conseil de Ministres visant la création d'un marché commun et ouvert de l'énergie par étapes successives seraient adoptés.

4. Comité Consultatif

Enfin, la Haute Autorité a préparé la prochaine session du Comité Consultatif de la CECA dont l'ordre du jour prévoit les points suivants:

1. exposé trimestriel fait par M. Roynaud
2. examen des programmes prévisionnels "Charbon-acier" pour le 3ème trimestre
3. échange de vues sur la question de la réduction de la production d'acier dans plusieurs pays de la Communauté
4. consultations sur quatre programmes de recherche technique.